



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.234 à 235 et 1607-O.121 à 122

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 6 octobre 2026, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.234**, ci-jointe, visant à installer une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8172, place Montrichard, face au 7332, avenue Rondeau et face au 7200, avenue de Belfroy;
- **Ordonnances 1333-O.235 et 1607-O.121**, ci-jointe, visant à permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Les Projets Vrix, Solidarité et intégration familiale, Le Cercle de Fermières Anjou, le Carrefour jeunesse-emploi Anjou/Saint-Justin, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2026;
- **Ordonnance 1607-O.122**, ci-jointe, visant à permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction générale de l'arrondissement d'Anjou et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de décembre 2026, janvier, février et mars 2027.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 18, 25, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 octobre 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.234**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- D'installer une tige et un panneau indiquant un espace de stationnement pour personnes à mobilité restreinte face au 8172, place Montrichard, tel que décrit dans l'annexe 1.

2. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- D'installer une tige et un panneau indiquant un espace de stationnement pour personnes à mobilité restreinte face au 7332, avenue Rondeau, tel que décrit dans l'annexe 2.

3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- D'installer une tige et un panneau, ainsi qu'un panneau sur lampadaire existant, indiquant un espace de stationnement pour personnes à mobilité restreinte face au 7200, avenue de Belfroy, tel que décrit dans l'annexe 1.

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation – Face au 8172, place Montrichard

ANNEXE 2 – Signalisation – Face au 7332, avenue Rondeau

ANNEXE 3 – Signalisation – Face au 7200, avenue Belfroy

GDD 1263178020

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 octobre 2026.

ANNEXE 1 – Signalisation - Face au 8172, place Monrichard



ANNEXE 2 – Signalisation – Face au 7332, avenue Rondeau



Face au 7332, avenue Rondeau sur une nouvelle tige, installer panneaux délimitant un espace de stationnement pour personne à mobilité restreinte

ANNEXE 3 – Signalisation – Face au 7200, avenue Belfroy



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.235**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de l'Halloween – organisé par le Carrefour jeunesse-emploi Anjou/Saint-Justin, à la place Chaumont et dans les stationnements de l'Agora Anjou et de l'église Saint-Conrad, le 30 octobre 2026, de 15 h 30 à 19 h 30, soient autorisées :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement de l'Agora Anjou et du stationnement de l'église St-Conrad, le 30 octobre 2026, de 15 h 30 à 19 h 30 (article 5).

Que soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- Tronçon de l'avenue Azilda entre l'avenue de Chaumont et le 6921, avenue Azilda, le 30 octobre 2026, de 15 h 30 à 19 h 30 (article 96);
- Tronçon de l'avenue de Chaumont entre l'avenue Azilda et l'avenue Baldwin, le 30 octobre 2026, de 15 h 30 à 19 h 30 (article 96).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Guignolée – organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, aux intersections des boulevards de Châteauneuf et Roi-René, le 12 décembre 2026, de 9 h à 16 h, soit levée l'interdiction d'entrave à la circulation aux endroits suivants :

- le 12 décembre 2026, de 9 h à 16 h, afin de ralentir la circulation aux intersections des boulevards de Châteauneuf et Roi-René (article 96).

3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1267203014

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 octobre 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.121**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA
PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18, 25, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – Anjou en balado, jeunesse en action – organisés par Les Projets Vrix, aux parcs des Roseraies, de Verdelles, Lucie-Bruneau, Goncourt et à l'aréna Chaumont, les 9, 10, 17, 24 octobre 2026 et le 7 novembre 2026, de 17 h à 20 h, soit autorisée :

- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper – organisé par Solidarité et intégration familiale, au centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 17 octobre 2026, de 11 h à 23 h, soient autorisés :

- le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de l'Halloween – organisé par le Carrefour jeunesse-emploi Anjou/Saint-Justin, à la place Chaumont et dans les stationnements de l'Agora Anjou et de l'église Saint-Conrad, le 30 octobre 2026, de 15 h 30 à 19 h 30, soient autorisées :

- l'occupation du trottoir (article 25);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soit levée l'interdiction suivante :

- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Expo-vente – organisé par Le Cercle de Fermières Anjou, au centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, les 14 et 15 novembre 2026, de 9 h à 16 h, soit autorisée :

- la vente d'aliments (article 17.1).

5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper fin de session – organisé par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), à la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil situé au 7500, avenue Goncourt, le mercredi 2 décembre 2026, de 19 h à 22 h, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper baseball-poches – organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., au centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, le 7 décembre 2026, de 16 h à 17 h 30, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Dîner de Noël – organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain, le 10 décembre 2026, de 11 h à 14 h, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Guignolée – organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 aux intersections des boulevards de Châteauneuf et Roi-René, le 12 décembre 2026, de 9 h à 16 h, soient autorisés :
 - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14).
9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1267203014

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 octobre 2026.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.122**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 octobre 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Party de Noël des employés », organisé par la Direction générale de l'arrondissement d'Anjou, du 11 décembre 2026, à 17 h au 12 décembre 2026 à 1 h, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient autorisés :
 - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Musique en continu », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h, du 18 décembre 2026 au 3 janvier 2027, tous samedis et dimanches du 4 janvier 2027 au 26 mars 2027 et du 1^{er} mars 2027 au 5 mars 2027, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1267203013

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 octobre 2026.